



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du développement  
local et de l'environnement  
Bureau de l'environnement**

**Arrêté préfectoral du 11 SEP. 2023**

**portant enregistrement d'une installation de stockage  
de matières, produits ou substances combustibles  
dans un entrepôt couvert au bénéfice de la société SAS MM Invest  
sur la commune de Montierchaume (36)**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

**Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

**Vu** le SDAGE (2022-2027), le SAGE Cher amont, le plan déchets (PNPD), le SRADDET Centre-Val de Loire, le ScoT Castelroussin Val de l'Indre, le PLUI de Châteauroux Métropole, le PRSE 3, le RSD et le PPBE ;

**Vu** la demande présentée le 13 mars 2023 et complétée le 21 avril 2023, par la société SAS MM Invest dont le siège social est 3 avenue Hoche - 75008 Paris 08 pour l'enregistrement d'une installation de stockage de matières, produits ou substances combustibles dans un entrepôt couvert (rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Montierchaume ;

**Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 26 mai 2023 et le 23 juin 2023 ;

**Vu** les avis des conseils municipaux consultés entre le 28 avril 2023 et le 10 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

**Vu** l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la proposition d'usage futur du site ;

**Vu** le rapport du 26 juillet 2023 de l'inspection des installations classées ;

**Vu** le courrier du 22 août 2023, transmettant le projet d'arrêté préfectoral à la société SAS MM Invest et l'informant du délai de 15 jours dont elle dispose pour formuler ses observations ;

**Vu** les observations formulées par l'exploitant par courriel du 25 août 2023 ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** au vu du dossier remis, que le pétitionnaire s'engage :

- à conserver l'intégralité des fourrés situés à l'Ouest du site ;
- à ne pas réaliser de terrassement entre avril et juin afin de réduire l'impact lié aux périodes de nidification de l'avifaune ;

**Considérant** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel ou logistique ;

**Considérant** que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères mentionnés à l'annexe de l'article R. 122-3-1, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**Considérant** en particulier l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

**Considérant** en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

**Considérant** les objectifs prévus par le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, approuvés le 18 mars 2022 par arrêté préfectoral ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## **A R R Ê T E**

### **TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**

#### **CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE**

##### **ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de la société SAS MM Invest représentée par Mme MEYER dont le siège social est situé 3 avenue Hoche - 75008 Paris 08, faisant l'objet de la demande susvisée du 13 mars 2023, et complétée le 21 avril 2023, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Montierchaume, parcellaire simplifié section ZH 50 lieu-dit La Malterie 2. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

## CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

### Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil de classement	Volume
1510	2-b	E	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	Stockage logistique	Matières ou produits combustibles stockés en quantité supérieure à 500 tonnes et, le volume de l'entrepôt est supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m <sup>3</sup>	798 856 m <sup>3</sup>

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

### Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Coordonnées Lambert RGF 93		Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y		
Montierchaume	603464	6638843	La Malterie 2	ZH 50

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### Article 1.2.3. Information d'avancement du projet

L'exploitant informe l'inspection des installations classées de la date prévue pour le démarrage du chantier d'aménagement.

De même, **dès la mise en service industrielle des installations**, l'exploitant en informe l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

### Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 13 mars 2023 et complétée le 21 avril 2023.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

## **CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)**

### Article 1.4.1. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

## **CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### Article 1.5.1. Arrêté ministériel de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **TITRE 2. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS**

### Article 2.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### Article 2.2. Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à son encontre, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 2.3 – Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié à la société SAS MM Invest.

Une copie est adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Conformément à l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers :

- ↳ une copie de cet arrêté est déposée dans la mairie de Montierchaume et peut y être consultée ;
- ↳ un extrait de cet arrêté est affiché dans la mairie de Montierchaume pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- ↳ l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 512-46-11 du même code ;
- ↳ l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pour une durée minimale de quatre mois, à l'adresse suivante :  
<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>.

#### Article 2.4 – Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410 87011 LIMOGES cedex :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

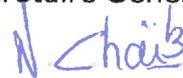
Le recours gracieux est adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36 019 CHÂTEAURoux CEDEX.

Le recours hiérarchique est adressé à Mme la Ministre de la Transition énergétique : Direction Générale de la Prévention des Risques – Tour Sequoia, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux.

#### Article 2.5 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le maire de la commune de Montierchaume, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB

